



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-03-011

Objet : contrat de logiciels hébergés L20250101-6662 par la société JVS Mairistem

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'accès à la plateforme d'hébergement des logiciels JVS et des données, la maintenance corrective et évolutive des logiciels etc...
- Vu le contrat de logiciels hébergés L20250101-6662 présenté par la société JVS Mairistem

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- le contrat de logiciels hébergés L20250101-6662 prévoit que la société Jvs Mairistem assure un accès à la plateforme d'hébergement des logiciels et données, une maintenance corrective et évolutive des ressources logicielles fournies. Cette prestation sera facturée pour un montant annuel total de 2 395.46 € H.T. La date d'effet du contrat est fixée au 01/01/2025. La durée globale du contrat est de 5 ans.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat exposé ci-dessus avec Jvs Mairistem et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 24 mars 2025,
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250324-DEC2025-03-011-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Régis SIMOND

